

SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2023-86 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 12 juillet au 20 septembre 2023 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANT S HT
2023-154	LOGIROAD	DIAGNOSTIC VOIRIE 2022	VOIRIE	36 760,00 €
2023-155	LOGIROAD	DIAGNOSTIC VOIRIE 87 KM SUPPLEMENTAIRES	VOIRIE	1 740,00 €
2023-156	SCHMID	FILTRE HUILE INTERRUPTEUR A PRESSION CHAUDIERE	AQUABRESSE	1 236,90 €
2023-157	SOLEUS	CONTRÔLE EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	SALLES SPORT	2 245,00 €
2023-158	CANNARD SA	REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES EN LED LOCAL RAM SAGY	RAMLHS	1 106,90 €
2023-159	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX JUIN ECOLE HENRI VINCENT	ECOLES	1 080,00 €
2023-160	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX JUIN ECOLE ST VINCENT	ECOLES	1 156,50 €
2023-161	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX JUIN CRECHE LHS	CRECHE	1 123,37 €
2023-162	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX JUIN CDS	SANTE LHS	1 600,00 €
2023-163	INDIGO	ENTRETIEN DES LOCAUX JUIN MIFE	MIFE	1 925,56 €
2023-164	ORAPI	STOCK ESSUIE-MAINS	MULTI	5 738,40 €
2023-165	DOMBES HOTTES	MAINTENANCE ANNUELLE INTERV. PARTIELLE RESEAU VMC GYM CX	SALLES SPORT	4 290,00 €
2023-166	AFI	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT LOGICIELS 2EME SEMESTRE 2023	BIBLI	1 748,51 €
2023-167	CMV	ENTRETIEN CHAUDIERE GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	1 653,22 €
2023-168	BRESSE SERVICE EMPLOI	REMPLACEMENT PERSONNEL ENTRETIEN JUIN ECOLES SIMARD LE FAY	ECOLES	1 155,00 €
2023-169	LIBRAIRIE LAIQUE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DOMMARTIN LES CUISEAUX	ECOLES	1 810,83 €
2023-170	FCH	AUTOLAVEUSE A BATTERIES	PISC CUISEAUX	3 826,40 €
2023-171	DESIGN PUBLICITE	TENUES DE TRAVAIL (SHORTS,POLOS) PLUS MARQUAGE	AQUABRESSE	1 958,80 €
2023-172	TRANSARC	TRANSPORTS PISCINE ECOLES FLACEY ET JOUDES	ECOLES	2 150,00 €
2023-173	EIMI	MAINTENANCE ANNUELLE CVC INSTALLATIONS GENIE CLIMATIQUE	AQUABRESSE	2 212,65 €
2023-174	ACCESS INGENIERIE	LIEN WANN 3EME TRIMESTRE	AG	1 317,00 €
2023-175	GUIGUE TP	BLOC ENROCHEMENT	AAGV	2 173,43 €
2023-176	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT RH ET SIEGE	AG	1 211,73 €
2023-177	BBFC	CHASSIS INOX REHAUSSEUR POUR LAVE LINGE ET SECHE LINGE	CRECHE	1 080,00 €
2023-178	LE TRAITEUR MONTRET	REPAS DU 10 AU 13 JUILLET ALSH MONTRET	ACLOISLH	1 787,17 €
2023-179	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA CORNILLER	ZA	1 175,00 €
2023-180	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS SMA	SALLES SPORT	1 675,00 €
2023-181	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS AQUABRESSE ET RETENTION + TERRAIN	MULTI	4 545,00 €
2023-182	LE TRAITEUR MONTRET	REPAS DU 17 AU 28 JUILLET ALSH MONTRET	ACLOISLH	4 703,38 €
2023-183	JULIEN GEOFFROY	PORTE LOCAL MUR ESCALADE COSEC	SALLES SPORT	2 282,00 €
2023-184	JULIEN GEOFFROY	SOUFFLET ALU ET PORTE BOIS VESTIAIRE COSEC	SALLES SPORT	4 374,00 €
2023-185	DOMBES HOTTES	MAINTENANCE ANNUELLE INTERV. COMPLETE RESEAU VMC	AQUABRESSE	6 300,00 €
2023-186	LACLERGERIE	ENTRETIEN CHAUDIERE ET VMC PISCINE CUISEAUX	PISC CUISEAUX	3 079,51 €
2023-187	NET'ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX JUILLET CDS	SANTE LHS	1 600,00 €
2023-188	NET'ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX JUILLET CRECHE LHS	CRECHE	1 123,37 €
2023-189	LE TRAITEUR MONTRET	REPAS DU 31 JUILLET AU 04 AOUT ALSH MONTRET	ACLOISLH	2 176,68 €
2023-190	KEOLIS	NAVETTES DU 10 AU 31 JUILLET ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	5 750,00 €

2023-191	LE TRAITEUR MONTRET	REPAS DU 07 AU 11 AOUT ALSH MONTRET	ACLOISLH	1 640,03 €
2023-192	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT	PISC CUISEUX	2 525,71 €
2023-193	ASR	INSTALLATION BALISES K16 ET PANNEAUX TESTS SECURITE MAROSSES	ZA	1 000,00 €
2023-194	SNARE ONE	INITIATION GRAFF AVEC FRESQUE ALSH MONTRET	ACLOISLH	1 402,92 €
2023-195	DPC	BAC A ROULETTES POUR BD BIB. ST USUGE	BIBLI	1 014,09 €
2023-196	MONTBARBON	LIVRES JEUNESSE BIBLI. FRONTENAUD	BIBLI	2 119,31 €
2023-197	BOURGOGNE INFILTROMETRIE	TESTS INTERMEDIAIRES ETANCHEITE AIR VENTILATION POLE EJF	ACLOISLH	1 600,00 €
2023-198	RDB	MODIFICATION VESTIAIRES COSEC + CREATION RAMPE	SALLES SPORT	4 549,40 €
2023-199	RDB	SOCLES BA POUR POSE PASSERELLE PONT DU COUCOU	SENTIERS	6 002,00 €
2023-200	EMDE	BRANCHEMENT EU RUE CENTRALE VARENNES ST SAUVEUR	ASSAINISSEMENT	3 927,70 €
2023-201	France DETECTION	CAMERA INSPECTION RESEAUX	ASSAINISSEMENT	9 135,00 €
2023-202	JANDOT JONATHAN	POSE CLOTURE PANNEAUX RIGIDES + PORTILLON LAGUNE SAGY	ASSAINISSEMENT	2 200,00 €
2023-203	CARTO RESEAUX	ABONNEMENT 22 COMPTES VISUALISEUR + 1 EDETEUR PLANS RES.	ASSAINISSEMENT	2 500,00 €
2023-204	ASR	RACCORDEMENT EU IMPASSE DU PARC DUPLAN LHS	ASSAINISSEMENT	2 357,80 €
2023-205	LES TP BRESSANS	REFECTION DU RACCORDEMENT EU/EP RUE CLAUDE MOREL LSH	ASSAINISSEMENT	2 532,88 €
2023-206	CANNARD FILS	CREATION RESEAU ASSAINISSEMENT IMPASSE GAUTRELLES BRANGES	ASSAINISSEMENT	51 946,25 €
2023-207	SOGELINK	SOLUTION LOGICIELLE FORMALITES EN LIGNE SUR DICT	ASSAINISSEMENT	2 104,00 €
2023-208	QUAD SERVICE 71	BROYAGE ET FAUCHAGE PLE	PLE	1 145,00 €
2023-209	CASEO	CUISINE GITE PLISSONNIER	GITE	3 454,17 €
2023-210	YOHAN BRANDON	REPARATION DES SANITAIRES SUITE VANDALISME	PLE	3 156,86 €
2023-211	ARTECK	POUBELLES DE TRI LOUVAREL ET LIAURATS	GET	6 504,00 €
2023-212	JULIEN GEOFFROY	RIDEAU METALLIQUE	LIAURATS	1 699,00 €
2023-213	QUAD SERVICE 71	BROYAGE ET FAUCHAGE PLE	PLE	1 165,00 €
2023-214	ENEDIS	RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DU MOULIN ZA AUPRETIN	ZA	10 582,80 €
2023-215	FAMY TP	AMENAGEMENT CARREFOUR ZA AUPRETIN	ZA	14 096,75 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-029	Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
2023-030	Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
2023-031	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2023-032	Nomination mandataire suppléant sous régie bibliothèque Branges
2023-033	Nomination mandataire suppléant sous régie bibliothèque Bruailles
2023-034	Nomination mandataire suppléant sous régie bibliothèque Sagy
2023-035	Arrêté approuvant la modification N°1 en cours d'exécution du marché relatif à l'assurance tous risques chantier du PEJF
2023-036	Arrêté de désignation du délégué à la protection des données

2023-037	Arrêté attribuant le marché relatif à l'acquisition et à la pose de jeux d'extérieurs pour le PEJF à la Société AJ3M, domicilié 1, Rue Emile Guyard - 21160 COUCHEY pour un montant de 78 331,68 € HT soit 93 998,02 € TTC
2023-038	Arrêté attribuant le marché de l'étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH -RU portée par la CCBLI à l'échelle des communes de Cuiseaux et Louhans au Cabinet SOLIHA JURA SAÔNE ET LOIRE – 32 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant total de 51 960 € H.T, soit 62 352 € TTC
2023-039	Reconduction de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier
2023-040	Reconduction de l'accord cadre à bon de commande relatif aux prélèvements et analyses pour la surveillance de légionnellose

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 457 à 520 soit 64 arrêtés, dont :

- 18 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 17 arrêtés attribution IFSE
- 4 arrêtés de nomination par voie de mutation
- 3 arrêtés accident du travail
- 3 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de mise à disposition
- 2 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 2 arrêtés de stagiairisation
- 2 arrêtés de temps partiel de droit
- 2 arrêtés de modification temps de travail
- 2 arrêtés d'attribution NBI
- 1 arrêté de service non fait
- 1 arrêté de mise en congé parental
- 1 arrêté attribution CIA
- 1 arrêté de titularisation
- 1 arrêté de réintégration après congé parental
- 1 arrêté de réintégration à temps plein après un temps partiel
- 1 arrêté mise en congé maternité

Décisions du Bureau:

Décision B2023-029 décidant à l'unanimité de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiqueté pour le chauffage de la piscine « AQUABRESSE » pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Décision B2023-030 décidant à l'unanimité de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Décision B2023-031 acceptant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la Commune de Louhans afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de réfection de la voie nommée « Rue de la Grenette » et autorisant le Président à signer la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec une participation financière de la Communauté de Communes estimée à 3 877 € HT.

Décision B2023-032 approuvant la convention de financement entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Ville de Louhans pour une participation financière au raccordement du réseau public de distribution Basse Tension pour le Pôle Enfance Jeunesse Famille avec une participation financière de la Commune de Louhans à hauteur de 7 735,80 € HT pour les travaux d'extension du réseau électrique.

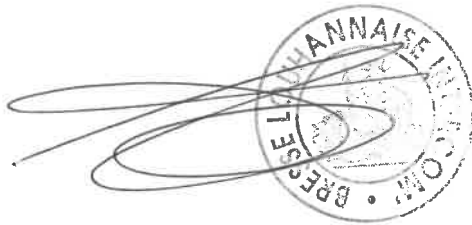
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-87 Installation de nouveaux conseillers communautaires

Vu la démission de Madame Cindy GERUSA de son mandat de conseiller communautaire au titre de la commune de Sagy,

Vu les dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »,

Vu le décès de Madame Odile UNY, conseillère communautaire suppléante pour la commune de La Chapelle Naude,

Vu le nouvel ordre du tableau de la commune de La Chapelle Naude,

Il sera procédé

à l'installation de Madame Jennifer GUILLOT en tant que conseillère communautaire titulaire pour la commune de Sagy

à l'installation de Monsieur Jean-Pierre DALOZ en tant que conseiller communautaire suppléant pour la commune de La Chapelle Naude

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

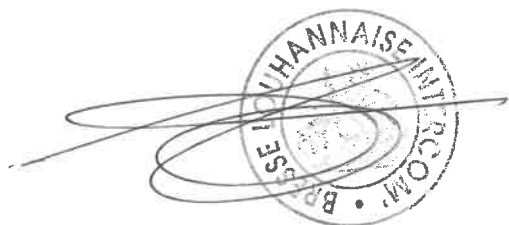
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-88 Mission Mobilité : désignation d'un représentant au conseil d'administration

Vu l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Mobilité du 6 juillet 2023 instituant un collège de membres de droit comprenant un représentant des communautés de communes de son périmètre d'intervention,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc ABERLENC en tant que représentant titulaire et Monsieur Didier LAURENCY en tant que représentant suppléant pour représenter la CC Bresse Louhannaise Intercom' au conseil d'administration de la Mission Mobilité.

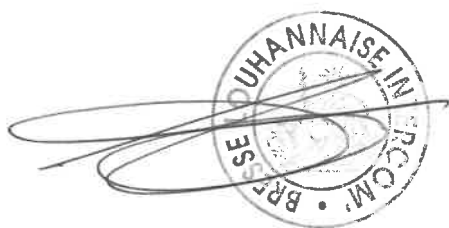
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

3.2 ALIENATIONS

C2023-89 ZA les Marosses – Lacroix Emballages : cession d'une parcelle

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par la SAS Lacroix Emballages en vue d'acquérir un tènement foncier supplémentaire au sein de la ZA les Marosses. Cette demande fait suite au projet de réaliser un merlon de terre sur l'ensemble du côté Nord du site afin de diminuer des éventuelles nuisances sonores et par la même occasion de cacher la vue sur l'usine depuis la rue de la QUEMINE.

La parcelle concernée est :

- C 199 –3 030 m²,

Vu l'avis des Domaines (n° 2024-71056V57277-R) rendu le 25 juillet 2023, déterminant la valeur vénale du bien à 19 000 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation pouvant porter la valeur à 17 000 €, soit 5,61 € HT du m²,

Vu les prix de vente antérieurs appliqués à l'entreprise lors de l'implantation sur la base de l'avis des domaines évaluant les parcelles à 4 € HT du m² en 2018 et 2019,

Vu que la parcelle souhaitée à l'acquisition par l'entreprise ne nécessite pas d'aménagement supplémentaires pour la collectivité et permettra à l'entreprise la réalisation d'un merlon de terre sur l'ensemble du côté Nord du site afin de diminuer des éventuelles nuisances sonores et par la même occasion de cacher la vue sur l'usine depuis la rue de la QUEMINE,
Le prix de vente est proposé à 5 € hors taxes du mètre carré.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

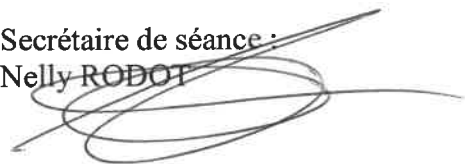
DECIDE DE DONNER son accord pour la vente à la société SAS Lacroix Emballages de la parcelle cadastrée section C n°199 d'une superficie de 3 030 m².

DECIDE DE FIXER le prix de vente à 5 € HT/m² soit 15 150 € hors taxes, frais de TVA en sus sur la base de la valeur vénale.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

7.5 SUBVENTIONS

C2023-90 Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec le Centre Culturel et Social à Cuiseaux

Vu la délibération CC 2023-43 en date du 5 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire décidait d'apporter son soutien financier annuel au Centre Culturel et Social à Cuiseaux à hauteur de 52 322 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de financement

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre du nouveau bonus « territoire Ctg », le versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement doit être fait directement à ces

gestionnaires. Or suite à une erreur de la CAF, cette aide a été versée directement à la communauté de communes en 2022 à hauteur de 6 045,95 €.

RAPPELLE que lors de l'attribution de l'aide par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023, il avait été établi que celle-ci soit faite sur la base du soutien financier de 2022 dans l'attente de compléments d'information sur le budget présenté avec une augmentation significative par rapport à l'année précédente.

Conformément à la demande la communauté de communes, le Centre Culturel et Social a retravaillé son budget qui est présenté à l'équilibre mais avec une somme de produits à trouver de 16 956 € dont 6 800 € pour l'activité ludothèque.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de financement entre Bresse Louhannaise Intercom' et le centre culturel et social afin

- de procéder au reversement de l'aide de la CAF indument perçue par la communauté de communes en 2022 dans le cadre du bonus « territoire Ctg »

-d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2023 pour l'activité ludothèque à hauteur de 5 000 €.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

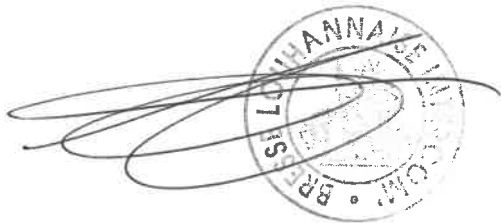
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

7.2 FISCALITE

C2023-91 Assainissement - tarification de la redevance 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-12 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019 approuvant la structuration, l'orientation et les modalités de l'harmonisation tarifaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2020 modifiant la date d'effectivité des tarifs d'assainissement au démarrage réel des cycles de consommation d'eau potable des différents syndicats d'eau,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2020 portant attribution du marché global de prestation de service portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif à l'entreprise SUEZ Eau France,

Pour rappel les modalités d'harmonisation de la redevance :

L'étude portant sur l'harmonisation tarifaire qui a été menée de 2018 à 2019 en collaboration avec le comité de pilotage dédié et présenté pour avis en groupe de travail a conduit aux propositions suivantes :

- Une structure tarifaire de la redevance applicable dès le 1er janvier 2020 :
 - o Instauration d'une part fixe qui règlementairement ne dépassera pas 30% du montant d'une facture type 120 m3
 - o Instauration d'une part variable selon 3 tranches de consommation (0 à 150 m3, de 151 à 500 m3, + de 500 m3)
- L'instauration d'un prix minimum de 1 €/m3 (pour une facture type 120 m3) ouvrant droit aux subventions de l'Agence de l'Eau.
- Une durée de convergence de 6 années à partir du 1er janvier 2020 pour aboutir à un tarif cible harmonisé. Ainsi les tarifs en vigueur à ce jour évolueraient jusqu'à atteindre le tarif cible à l'issue de la durée d'harmonisation.
- Un tarif cible est établi au vu des investissements identifiés dans les schémas directeurs et des charges de fonctionnement prévisionnelles du futur service d'assainissement dans l'hypothèse du maintien d'une délégation de service sur la seule commune de Louhans. Les modalités de convergence figurent dans la grille d'harmonisation susceptible d'évoluer au vu de la renégociation des contrats de gestion.

Les tarifs cibles pour 2026 sont les suivants :

- un abonnement annuel de 45.00 € HT,
- une redevance de 0.92 € HT/ m3 pour la tranche 1 (moins de 150 m3),
- une redevance de 1.00 € HT/ m3 pour la tranche 2 (de 150 à 500 m3),
- une redevance de 1.05 € HT/ m3 pour la tranche 3 (plus de 500 m3),
- une facture type 120 m3 établie à 155.40 € abonnement compris (HT et hors redevance Agence de l'Eau).

Pour la prise en compte des investissements nécessaires au service assainissement collectif, une révision de la tarification est proposée et donne lieu à un montant des tarifs cibles à l'horizon 2026 comme suivant :

- un abonnement annuel de 47,50 € HT ,
- une redevance de 0,98 € HT/ m3 pour la tranche 1 (moins de 150 m3),
- une redevance de 1,06 € HT/ m3 pour la tranche 2 (de 150 à 500 m3),
- une redevance de 1.12 € HT/ m3 pour la tranche 3 (plus de 500 m3)

une facture type 120 m3 établie à 165,10 € (HT et hors redevance Agence de l'Eau) abonnement compris

(155.40 € fixée actuellement pour 2026).

La tarification révisée de la redevance assainissement au titre de l'année 2024 est proposée pour la part collectivité telle qu'annexée à la présente délibération.

La redevance d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau potable :

L'effectivité de la tarification de la redevance d'assainissement est basée sur le cycle de consommation d'eau potable de chaque syndicat d'eau :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1.
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Dans ce dernier cas il est appliqué une part fixe et une part variable déterminée en fonction du nombre d'habitant en appliquant un forfait fixe de 40 m³ par habitant.

Concernant les modalités d'application de la redevance pour les industriels, celles-ci sont fixées dans les conventions de rejet.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER la tarification de la redevance assainissement au titre de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

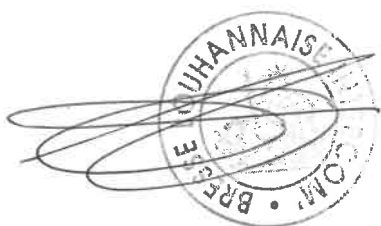
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



**TARIFICATION DE LA PART COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024
DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION TARIFAIRE**

Branges	2024
Abonnement annuel	49,47
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,00
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,06
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,11

Bruailles	2024
Abonnement annuel	44,52
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,90
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	0,97
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,04

Champagnat	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,08

Condal	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,06

Cuiseaux	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,06

Dommartin les Cuiseaux	2024
Abonnement annuel	48,41
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,99
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,05
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,10

Flacey en Bresse	2024
Abonnement annuel	45,43
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,08

Frontenaud	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,08
Joudes	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,02
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,08
La Chapelle Naude	2024
Abonnement annuel	46,99
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,95
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,04
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,10
Le Fay	2024
Abonnement annuel	49,82
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,00
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,08
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,13
Le Miroir	2024
Abonnement annuel	44,52
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,04
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,11
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,17
Louhans	2024
Abonnement annuel	47,70
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,01
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,10
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,18
Montagny près Louhans	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,06
Montcony	2024
Abonnement annuel	44,17
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,90
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	0,97
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,04

Montret	2024
Abonnement annuel	46,64
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,95
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,02
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,10
Ratte	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,01
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,06
Sagy	2024
Abonnement annuel	43,11
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,91
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	0,99
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,04
St André en Bresse	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,97
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,04
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,12
Sainte Croix en Bresse	2024
Abonnement annuel	47,70
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,98
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,06
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,12
St Etienne en Bresse	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,97
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,08
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,12
St Martin du Mont	2024
Abonnement annuel	44,52
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,90
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	0,97
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,12
St Usage	2024
Abonnement annuel	44,17
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,02
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,08

St Vincent en Bresse	2024
Abonnement annuel	47,70
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,02
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,09
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,13

Simard	2024
Abonnement annuel	49,82
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,27
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,36
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,47

Sornay	2024
Abonnement annuel	49,47
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	1,00
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,08
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,13

Varennnes St Sauveur	2024
Abonnement annuel	40,63
Tranche 1 (de 0 à 150 m3)	0,93
Tranche 2 (de 151 à 500 m3)	1,04
Tranche 3 (+ de 500 m3)	1,10

SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-92 Modification de la tarification des locations de salles et bureaux à la Maison de l'Emploi

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 fixant la tarification des bureaux et salles de formation au sein de la Maison de l'Emploi applicable au 1^{er} janvier 2010,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, de la masse salariale...), il convient de réviser la tarification applicable,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE FIXER les tarifs de locations de salles et bureaux comme suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-Bureaux

20 € HT la journée

120 € HT pour une location au mois

1 320 € HT pour une location à l'année

- Salles de Formation

30 € HT la journée

22 € HT la journée pour une location de plus de 3 mois

5 700 € HT à l'année

- Salle de conférence

90 € HT la demi-journée

156 € HT la journée

Utilisation en salle modulable :

Grande :

60 € HT la demi-journée

100 € HT la journée

Petite :

30 € HT la demi-journée

56 € HT la journée

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

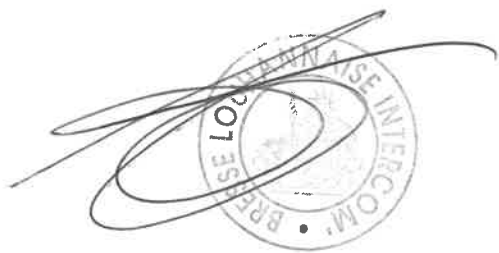
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérard ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-93 Modification de la tarification de location des chalets et du préau sur la zone de loisirs des Liaurats

Vu la délibération n° 2015-087 fixant, au 1^{er} janvier 2016, la tarification des chalets et du préau sur la zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse comme ci-après :

Chalets :

<i>Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 15/11</i>	<i>TTC</i>
Week-end 2 nuits	130 € 00
Semaine	260 € 00
Nuit	65 € 00
Au mois	700 € 00

<i>Du 01/07 au 31/08</i>	<i>TTC</i>
Semaine	310 €

Dépôt de garantie (caution) pour les chalets à l'arrivée : 150 € TTC

Caution ménage pour les chalets : 60 € TTC

Préau : 80,00 € TTC

Dépôt de caution pour la location du préau : 100 € TTC

Considérant que les prix indiqués s'entendent toutes charges comprises,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, de la masse salariale...), il convient de réviser la période de location et les prix, tout en conservant une attractivité du service et du prix,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE FIXER la tarification des chalets et du préau sur la zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse comme suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Chalets :

<i>Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 15/10</i>	<i>TTC</i>
Week-end 2 nuits	140 €
Semaine	280 €
Nuit	70 €
Au mois	750 €

<i>Du 01/07 au 31/08</i>	<i>TTC</i>
Semaine	330 €

Dépôt de garantie (caution) pour les chalets à l'arrivée : 150 € TTC

Caution ménage pour les chalets : 65 € TTC

Préau : 90 € TTC

Dépôt de caution pour la location du préau : 100 € TTC

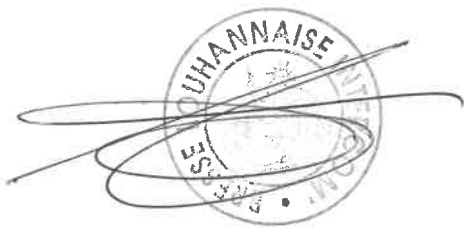
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2023-94 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – ville de Lons Le Saunier

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Lons le Saunier.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la Ville de Lons Le Saunier sollicite le versement d'une participation financière pour ces élèves et qui est fixée à 463.62 € par élève par le conseil municipal

de Lons le Saunier. Un(e) élève du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' est concerné(e) par cette scolarisation en 2019-2020.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

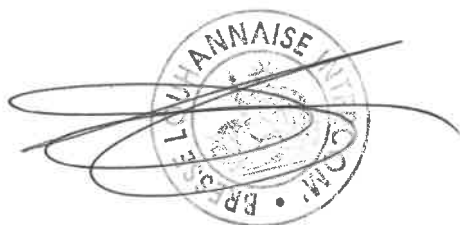
DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 463.62 € relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Lons le Saunier au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

7.10 DIVERS

C2023-95 Remboursement de frais

Vu le bon de commande signé par Monsieur le Président pour l'acquisition, auprès de l'enseigne LEROY MERLIN, de matériaux pour la réalisation d'une étagère pour la bibliothèque de Sornay,

Vu les difficultés rencontrées par M. Pierre THIVANT, bénévole de la bibliothèque de Sornay, pour les conditions de paiement lors du retrait des matériaux et vu qu'il a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE REMBOURSER les frais engagés par M. Pierre THIVANT, bénévole du service de lecture, pour l'achat d'une étagère qui s'élèvent à 188,79 € TTC.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

C2023-96 Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1, Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est exposé ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- En utilisant les services de mobilités partagés suivants :
 - Les services de locations ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncés ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend, du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date d'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100€ lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation est supérieure ou égale 100 jours.

Le forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des trois moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage, sur l'utilisation du vélo ou des services de location.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le versement est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'INSTAURER, à compter de l'année 2023, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités définies par l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

DECIDE que le versement du forfait mobilités durables se fera en une seule fraction au cours du mois de mars de l'année suivant celle au titre de laquelle il est demandé.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2023-97 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis favorables à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est exposé :

Suite au départ en disponibilité de l'assistante d'éducation de l'école Sonia Delaunay, et à la mobilité en interne d'une assistante d'éducation de l'école de Branges, le temps de travail du poste pour l'école Sonia Delaunay doit être corrigé et augmenté en passant de 26.50/35ème à 35/35ème.

Suite à la nomination par voie de mutation au 28 août 2023 de la gestionnaire des carrières et des absences, le poste en parallèle d'adjointe des ressources humaines en charge de carrière de la formation et des absences dans le cadre d'emplois des rédacteurs est actuellement vacant et n'a plus lieu d'être.

Suite au départ en disponibilité de l'agente directrice adjointe au Centre Multi Accueil de Cuiseaux à compter du 13 septembre 2023, il convient de modifier le poste afin de faciliter le prochain recrutement.

Ainsi le poste actuellement ouvert aux cadres d'emplois des agent(e)s sociaux et des auxiliaires de puériculture doit être également ouvert sur le cadre d'emplois des éducateurs (rices) de jeunes enfants et selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; il convient donc d'adjoindre cette possibilité.

Dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse Famille, il est prévu un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis pendant les périodes scolaires avec une estimation de 70 enfants à accueillir, ce qui nécessite une équipe d'animateurs. Pour constituer une équipe d'animateur pérenne sur les mercredis et au vu des difficultés de constituer des équipes pour les vacances scolaires, il est proposé de créer 6 postes permanents d'animateurs à 22/35ème.

Dans le cadre de l'arrêt maladie d'un maître-nageur sauveteur titulaire qui devrait être renouvelé sur une longue période, vu la difficulté de recruter sur ces fonctions et afin de faciliter le remplacement, il apparaît nécessaire de créer un poste non permanent à temps complet de maître-nageur sauveteur et un poste non permanent de surveillant de baignade à 12,5/35ème.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

- Au 1^{er} octobre 2023

Pôle vie scolaire :

SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école Sonia Delaunay dans le cadre d'emplois d'adjoint(e)s techniques pour un temps de travail de 26.50/35ème et CREE un poste d'assistant(e) d'éducation dans le même lieu dans les cadres d'emplois d'adjoint(e)s techniques et d'ATSEM pour un temps de travail de 35/35ème.

Pôle Ressources, Service Ressources Humaines :

SUPPRIME un poste d'adjoint(e) aux ressources humaines à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs(rices) territoriaux(riales) pour les missions de gestion de carrières, de la formation et des absences.

Centre Multi Accueil à Cuiseaux

MODIFIE le poste permanent à temps complet d'adjoint(e) à la Direction au grade d'éducateur(rice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle en ajoutant la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en élargissant le poste au cadre d'emplois des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

- Au 1^{er} février 2024

Pôle enfance-jeunesse :

CREE 6 postes d'animateurs (trices) à temps non complet à 22/35ème dans le cadre d'emplois d'adjoint(e)s d'animation

Postes non permanents :

Service Sports Aquatiques :

CREE un poste de maître-nageur sauveteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre d'emplois des éducateurs(trices) territoriaux(iales) des activités physiques et sportives.

CREE un poste de surveillant de baignade à temps complet pour un temps de travail de 12.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre d'emplois des éducateurs(trices) territoriaux(iales) des activités physiques et sportives.

PRÉCISE que les emplois permanents ainsi créés pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2°, et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

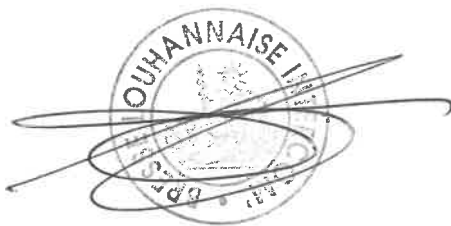
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

7.10 DIVERS

C2023-98 FPIC : répartition du reversement 2023

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 26 juillet 2023 réceptionné le 27 juillet 2023, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 792 863 € (838 478 € en 2022).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- pour la part EPCI : 291 550 € (293 897 € en 2022)
- pour la part des communes membres : 501 313 € (544 581 € en 2022)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de se prononcer sur la répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1°) Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
- 2°) Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30% le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- 3°) Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela il convient :

- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
- soit de prendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois

Pour mémoire, ci-après l'évolution du FPIC ces dernières années :

	2023	2022		2021		2020		2019	
montant reversé à l'ensemble intercommunal	792 863 €	838 478 €		836 881 €		808 406 €		762 924 €	
Evolution/année précédente	-5,44%	0,19%		3,52%		5,96%		-4,29%	
Part EPCI	de droit commun	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée
	291 550 €	293 897 €	293 897 €	300 749 €	258 961 €	216 386 €	244 725 €	197 276 €	230 909 €
Part des communes	de droit commun	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée	de droit commun	répartition libre votée
	501 313 €	544 581 €	544 581 €	536 132 €	577 920 €	592 020 €	563 681 €	565 648 €	532 015 €

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

DECIDE D'OPTER pour 2023 pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la communauté de communes, soit 291 550 € et un montant de 501 313 € € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	
BRANGES	28 947 €
BRUAILLES	18 965 €
CHAMPAGNAT	10 070 €
CHAPELLE NAUDE	11 567 €
CONDAL	5 140 €
CUISEAUX	16 371 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	13 671 €
LE FAY	16 275 €
FLACEY EN BRESSE	6 357 €
FRONTENAUD	15 521 €
JOUDES	7 884 €
JUIF	5 604 €
LOUHANS	89 253 €
LE MIROIR	7 681 €
MONTAGNY PRES LOUHANS	10 945 €
MONTCONY	7 279 €
MONTRET	18 518 €
RATTE	8 526 €
SAGY	24 103 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	2 947 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	14 309 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	20 050 €
SAINT MARTIN DU MONT	5 576 €
SAINT USUGE	28 885 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	11 843 €
SIMARD	26 671 €
SORNAY	43 749 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	13 958 €
VERISSEY	838,00 €

VINCELLES	9 810 €
TOTAL part des communes membres	501 313 €
TOTAL part communauté de communes	291 550 €
TOTAL bloc communal	792 863 €

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

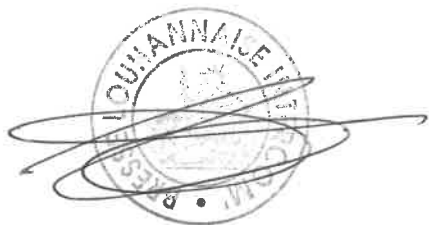
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

7.10 DIVERS

C2023-99 Mise en place de la nomenclature M57

Le Président expose ce qui suit :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes Gestion des Equipements Touristiques et Zones d'Activités Economiques à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Simulation avec 7,5% :

A titre d'information, le budget principal 2023 de la communauté de communes s'élève à 15 111 802€ en section de fonctionnement et à 10 060 006 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 962 469 € en fonctionnement et sur 749 853 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes Gestion des Equipements Touristiques et Zones d'Activités Economiques, à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE DE CALCULER l'amortissement au prorata temporis.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

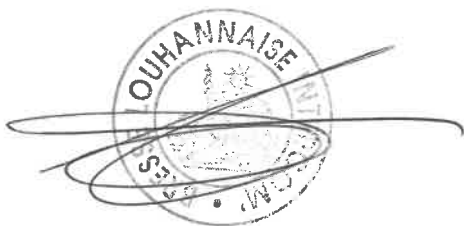
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'**

**REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER**



SOMMAIRE

Introduction

I - Le cadre juridique du budget

Article 1 : La définition du budget

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Article 3 : La présentation et le vote du budget

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Article 5 : La modification du budget

II - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

Article 8 : Le délai global de paiement

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

III- Les régies

Article 12 : La régie d'avance

Article 13 : La régie de recettes

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

IV- La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Article 16 : Le vote des AP/CP

Article 17 : La révision des AP/CP

Article 18 : AP votées par opération

Article 19 : Clôture des AP/CP

V- Les provisions

Article 20 : La constitution des provisions

VI- L'actif et le passif

Article 21 : La gestion patrimoniale

Article 22 : La gestion des immobilisations

Article 23 : La gestion de la dette

Article 24 : La gestion de la trésorerie

VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Article 25 : Le contrôle juridictionnel

Article 26 : Le contrôle non juridictionnel

Lexique

INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est engagée depuis de nombreuses années, dans une démarche visant à la fois à :

- ↳ moderniser les processus comptables et budgétaires notamment via le recours à la dématérialisation dès 2012,
- ↳ optimiser la gestion des finances publiques en mettant en place des outils de prévision, d'analyse,
- ↳ développer une culture de bonne gestion et de sensibilisation aux enjeux des finances publiques par la mise en place de budget par service, le développement d'une comptabilité analytique, d'une analyse des coûts.

I- Le cadre juridique du budget

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la communauté de communes est proposé par Monsieur le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Les budgets annexes sont votés par le conseil communautaire et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a 4 budgets annexes (Budgets annexes Gestion des Equipements Touristiques - Assainissement - Adduction Eau Potable et Zones d'Activités Economiques).
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Il n'y en a pas pour la communauté de communes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par services.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisation de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président de la communauté de communes, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la communauté de communes.
- Le comptable public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la communauté de communes. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la communauté de communes encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La communauté de communes applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' vote son budget et ses budgets annexes par nature. Ses présentations sont donc complétées par une présentation fonctionnelle. Le budget principal est également sous-divisé en chapitres et articles. La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' vote également ses budgets par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la communauté de communes, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses

de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La communauté de communes a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante.

Les débats, qui ne donnent pas lieu à un vote, s'appuient sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) détaillant, outre les grandes orientations du budget :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et les éléments de gestion de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des personnels et des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel

Le ROB apporte également un éclairage spécifique sur :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local,
- Les tendances des finances locales,
- Les perspectives budgétaires.

Le ROB fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou ses vice-présidents par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la communauté de communes, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la communauté de communes n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

Pour faire face à des événements imprévus, la M57 autorise le vote d'autorisations de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement. L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Ces AP/AE de dépenses imprévues feront l'objet, en cas de mobilisation, d'un transfert à destination du chapitre qui supportera la dépense exceptionnelle.

Faute d'engagement, elles sont obligatoirement annulées à la fin de l'exercice.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la communauté de communes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget.

Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la communauté de communes.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Seuls les crédits d'investissement annuels sont concernés.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en toutes lettres et visé par le Président et le comptable public, pour être transmis à la Sous-Préfecture.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil communautaire doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la communauté de communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au président. Lorsque cette compétence a été déléguée au président, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une

fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la communauté de communes.

Article 16 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communautaire.

En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la communauté de communes devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La communauté de communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Article 19 : Clôture des AP/CP

Une autorisation est clôturée lorsque toutes les opérations qui lui sont liées sont intégralement soldées. Il est alors procédé à la sortie du stock d'autorisations après avoir égalisé les montants engagés et mandatés sur l'autorisation. La clôture interdit toute nouvelle opération de gestion sur cette autorisation. Le Conseil communautaire est le seul compétent pour clôturer une autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 20 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations. Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 21 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la communauté de communes.

Article 22 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 23 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la communauté de communes peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Article 24 : La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils

n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par délibération.

II – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Article 25 : Le contrôle juridictionnel

La Cour Régionale des Comptes (CRC) contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 26 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

7.10 DIVERS

C2023-100 Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la communauté de communes est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal et les budgets annexes Gestion des Equipements Touristiques et Zones d'Activités Economiques de la communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' sont soumis à la nomenclature M57.

Pour prise en compte de ces éléments d'informations,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes Gestion des Equipements Touristiques et Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

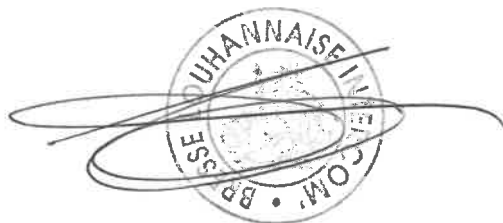
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

C2023-101 Concession de service public – Communication du rapport annuel du concessionnaire relatif au service public d'eau potable

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages, ce rapport permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

VU les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique fixant la composition du rapport annuel,

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son

examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

VU le rapport annuel du concessionnaire SAUR pour la gestion du service public d'eau potable correspondant à l'exercice 2022,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire – Exercice 2022 – pour la gestion du service public de l'eau potable.

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2023-102 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPOS) 2022

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,
- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Publié le : mercredi 27 septembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2022.

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

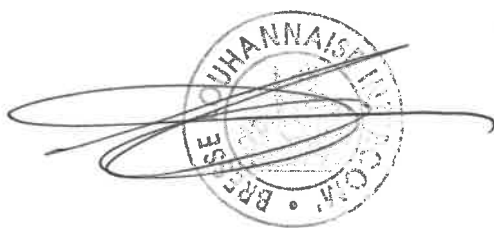
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2023-103 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPOS) 2022

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022.

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

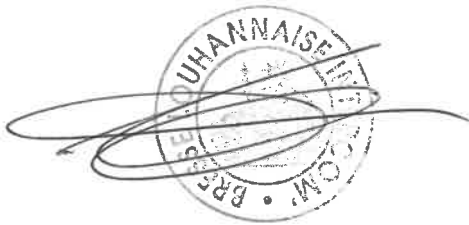
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

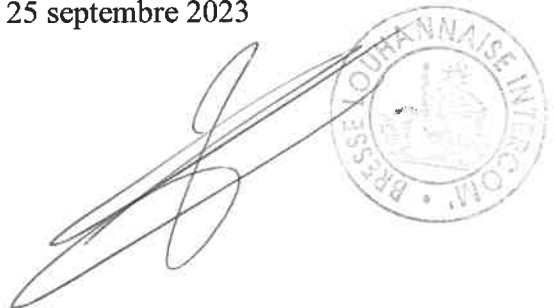
Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2023-104 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIVOM du Louhannais

Le SIVOM du Louhannais a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

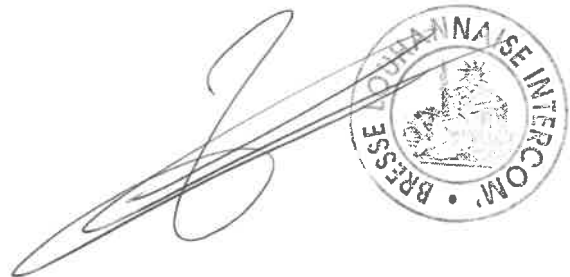
DÉCISION DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérard ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2023-105 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICED Bresse Nord

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

DECISION : DONT ACTE

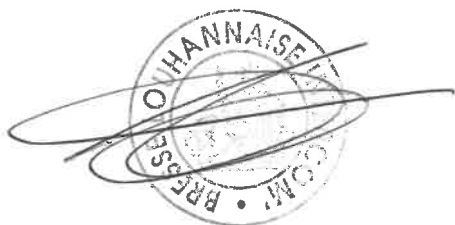
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2023-106 Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Vu l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de cet article le Président du Syndicat Mixte, comprenant au moins une commune d'au moins de 3 500 habitants, adresse chaque année au Président de chaque communauté de communes adhérente, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la communauté de communes à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

Publié le : mercredi 27 septembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Mixte à vocation touristique de la Bresse Bourguignonne.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 25 septembre 2023



SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 6 pouvoirs

Date de la
convocation
13 Septembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-107 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

D'ACCEPTER que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle multi services, Le Bourg à Juif.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023

